REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0276**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution de subvention au Centre international de ressource et d'innovation en développement durable (CIRIDD) pour la mise en visibilité de projets d'économie circulaire

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0276

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	**Attribution de subvention au Centre international de ressource et d'innovation en développement durable (CIRIDD) pour la mise en visibilité de projets d'économie circulaire**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a adopté dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2017-1904 du 10 avril 2017 des orientations stratégiques en faveur de l'économie circulaire. Elle prévoit, notamment, de mobiliser des territoires et des filières et d'animer une communauté d'acteurs du territoire.

Par délibération du Conseil n° 2020-4140 du 20 janvier 2020, la Métropole a réaffirmé cet engagement à travers le contrat d'objectif déchet et d'économie circulaire (CODEC), dispositif de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans lequel la Métropole s'engage sur 3 ans à mobiliser plus de 40 entreprises individuelles et à animer 5 démarches collectives avec des acteurs du territoire.

Cette décision propose de soutenir le projet du CIRIDD de réaliser un panorama de 50 initiatives d'économie circulaire.

II - Panorama de 50 initiatives d'économie circulaire réalisé par le CIRIDD

Le CIRIDD est une association loi 1901 créée en 2005. L'association rassemble une quarantaine d'adhérents, entreprises, structures qui accompagnent la transition vers de nouveaux modèles économiques basés sur des coopérations tels que l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, l'écologie industrielle et territoriale. Au-delà du cercle des adhérents, il rassemble des communautés plus larges, notamment le réseau des acteurs de l'économie circulaire en Auvergne-Rhône-Alpes via la plateforme Eclaira et le club des acteurs de l'économie de fonctionnalité. Il facilite l'appropriation de ces enjeux via :

- la veille, les études et la prospective,
- l'appui à l'innovation et animation territoriale,
- un centre international de ressources.

Un panorama de 50 initiatives d'économie circulaire sera proposé :

- des idées inspirantes venues d'ailleurs : pour répondre aux grands besoins des habitants du territoire (s'alimenter, se loger, s'habiller, se divertir, se déplacer, etc.), les solutions qui se développent sur d'autres territoires (France et Europe) et qui peuvent être déclinées localement,

- des initiatives du territoire : les solutions existantes dans la Métropole et ses alentours, pour lesquelles la mise en visibilité peut faciliter le changement d'échelle ou qui peuvent inspirer d'autres acteurs du territoire.

Pour faciliter l'appropriation de ces initiatives et le partage d'informations, un comité de pilotage et un comité technique rassemblant différents acteurs, comme la Métropole, l'ADEME, et des représentants du monde économique, se réunira pour sélectionner les initiatives à analyser.

Le coût total du projet est de 28 570 €. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
pilotage et ingénierie	3 730	Métropole	20 000
réalisation d'un panorama de 50 initiatives	24 840	CIRIDD - autofinancement	8 570
Total	**28 570**	**Total**	**28 570**

L'évaluation du projet portera sur l'appétence de la Métropole et des autres membres du comité de pilotage à communiquer sur les initiatives identifiées.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit du CIRIDD pour le soutien à la réalisation d'un panorama de 50 initiatives d'économie circulaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit du CIRIDD pour réaliser un panorama de 50 initiatives d'économie circulaire,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CIRIDD définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P01O5216.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.